

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

**Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**

**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Accueil téléphonique pour les services "Gestion des carrières" + "Pensions"  
et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour le service "Juridique"**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions" ainsi que "Juridique" s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Lundi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Mardi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>GESTION DES CARRIÈRES + PENSIONS + JURIDIQUE : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</b>
<b>Mercredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>GESTION DES CARRIÈRES + PENSIONS + JURIDIQUE : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</b>
<b>Vendredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 00</b>

**Accueil téléphonique pour les services "Comité médical départemental" et "Commission départementale de réforme"**

 **Le mardi matin et le jeudi matin**  
**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

 **Accueil téléphonique pour le service "Missions temporaires" : changement**

Dorénavant, le service "Missions temporaires" sera **fermé le jeudi après-midi**.

Merci de votre compréhension.

## Sommaire de ce mois

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Concours / Examens
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au travail
- Ergonomie / Handicap

## L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
<a href="#">02/2021</a>	11/03/2021	C 4211	Temps de travail (FPT)

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

Fiches d'informations publiées par le CDG 68		
Fiche	Date	Intitulé
/	/	/

Fiche(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

### **Temps de travail : Décompte des 1 607 heures effectives**

L'[article 47](#) de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JORF n° 0182 du 7 août 2019) abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures). Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent **d'un délai d'un an** à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition.

Le délai d'un an pour définir par délibération les nouveaux cycles de travail court :

- **à compter du 18 mai 2020** pour les communes dont le conseil municipal a été élu au complet dès le 1<sup>er</sup> tour et pour les EPCI au sein desquels l'ensemble des communes membres ont vu leur conseil municipal être complètement pourvu à la suite du 1<sup>er</sup> tour (**pour une mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022**) ;
- **à compter du 28 juin 2020** pour les communes dont le conseil municipal a été élu au complet au 2<sup>ème</sup> tour et pour les EPCI au sein desquels l'ensemble des communes membres ont vu leur conseil municipal être complètement pourvu à la suite du 2<sup>ème</sup> tour (**pour une mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022**).

L'objectif de cette réforme de la fonction publique est l'atteinte des 1 607 heures, en procédant notamment à la suppression des congés extra-légaux (jours d'ancienneté, journée(s) du Maire, ...).

Toutefois, n'est pas remise en cause la faculté pour l'organe délibérant, après avis du comité technique, de réduire la durée annuelle de travail en deçà de 1 607 heures, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures constitue à la fois un plafond et un plancher ([CE n° 238461 du 09/10/2002](#)). Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE (rép. du Préfet du Haut-Rhin du 10/03/2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26/01/2021 + [rép. min. \(SENAT\) du 18/12/2008 à la QE n° 03989 du 10/04/2008](#) + [rép. min. \(SENAT\) du 15/12/2005 à la QE n° 15815 du 03/02/2005](#)).
- des jours dits de « fractionnement » ([rép. min. \(AN\) du 24/02/2003 à la QE n° 6393 du 11/11/2002](#)).

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux ([rep. min. \(SENAT\) du 01/09/1994 à la QE n° 05969 du 28/04/1994](#)) et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

L'[article 21](#) de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée (modifié par l'[article 45](#) de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 susvisée) entérine la publication d'un décret propre aux trois fonctions publiques déterminant la liste des autorisations spéciales d'absence (ASA) et leurs conditions d'octroi et précisant celles qui sont accordées de droit.

Malgré une publication envisagée fin février 2020, ce décret n'a toujours pas été publié à ce jour. Dans l'attente de ce décret, il appartient toujours à l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public, après avis du comité technique, de dresser la liste des événements familiaux susceptibles de donner lieu à des autorisations spéciales d'absence (ASA) et d'en définir les conditions d'attribution et de durée dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État ([rep. min. \(SENAT\) du 05/05/2016 à la QE n° 20151 du 18/02/2016](#)).

Afin de permettre la mise en conformité de leur décompte du temps de travail, les collectivités territoriales et les établissements publics relevant du Comité Technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pourront délibérer sur le fondement de l'avis de principe rendu en date du 16/03/2021, sous réserve d'utiliser le modèle de délibération approuvé à cet effet ([modèle réservé aux collectivités territoriales et établissements publics relevant du Comité Technique du CDG 68](#)).

Toute réduction de la durée annuelle de travail en deçà de 1 607 heures, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, devra faire l'objet d'un avis du Comité Technique en séance plénière.

Concernant les collectivités territoriales et les établissements publics ne relevant pas du Comité Technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin (> à 50 agents publics), il conviendrait de recueillir l'avis préalable de leur propre comité technique, avant la prise de toute délibération relative au temps de travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a publié :

- la circulaire CDG 68 n° 02/2021 du 11/03/2021 relative au temps de travail (FPT) ;
- un modèle de délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics ([modèle réservé aux collectivités territoriales et établissements publics relevant du Comité Technique du CDG 68](#)).

Le service "Gestion des carrières" et le service "Juridique" sont à la disposition des élus locaux, du personnel de direction et du personnel en charge des ressources humaines pour toute question relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

## Brèves

- Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a tenu sa séance plénière le 10 février 2021, sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux : [lire le communiqué de presse](#).
- Le 25 janvier 2021 s'est déroulé l'atelier de la transformation RH relatif aux bonnes pratiques pour mieux accueillir, intégrer et accompagner les nouveaux arrivants au sein de la fonction publique (ministère de la transformation de la fonction publique). Les vidéos et documents de restitution de l'atelier sont en ligne. Vous y retrouverez l'ensemble des bonnes pratiques partagées par les participants issus des trois fonctions publiques et le retour d'expérience du groupe Orange : [accéder aux outils](#).
- Dans le cadre d'un groupe de travail mis en place sur les évolutions du répertoire des métiers territoriaux, la direction de l'observation prospective de l'emploi, des métiers et des compétences du CNFPT a sollicité les collectivités associées pour participer à la deuxième édition d'une enquête sur les mobilités contraintes (la première édition a été conduite sur l'année 2014).

L'objectif ? Identifier les tendances concernant les mobilités contraintes sur l'année 2019, à savoir les métiers les plus concernés, les motifs des mobilités ainsi que les dispositifs d'accompagnement mis en place. Les 13 collectivités territoriales qui ont participé à cette enquête – 4 communes de plus de 50 000 habitants, 3 EPCI, 6 conseils départementaux et 1 conseil régional – ont permis d'obtenir un échantillon de 476 agents engagés dans une mobilité contrainte et ayant obtenu une nouvelle affectation sur l'année 2019 : [accéder à l'enquête : Les mobilités contraintes dans les collectivités territoriales en 2019. CNFPT.](#)

- Informatique, chauffage, climatisation, déplacements, ménage des locaux..., tous ces aspects de la vie de bureau laissent une empreinte environnementale : consommation d'énergie et de matières premières, production de déchets, émission de polluants et de gaz à effet de serre... Autant d'impacts sur l'environnement à réduire, que l'on soit au bureau ou en télétravail. Nous pouvons agir à titre individuel sur notre lieu de travail, au domicile comme au bureau. Nous pouvons aussi, au sein de l'entreprise, partager les bonnes pratiques, proposer des pistes d'actions, participer à leur mise en place, pour réduire les impacts de nos habitudes professionnelles sur l'environnement. Ce guide vous donne des clés : idées, gestes simples, actions collectives et leviers réglementaires : [Eco-responsable au bureau - actions efficaces et bonnes résolutions - ademe.fr](#)

## À noter au Journal Officiel

---

### **Circulaire**

[Circulaire du 5 février 2021](#) du Premier Ministre relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'État dans le cadre de la situation sanitaire.

[Note d'information du 8 février 2021](#) relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique territoriale. DGCL.

### **Statut**

[Ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021](#) prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, J.O. du 11/02/2021.

[Décret n° 2021-140 du 10 février 2021](#) prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, J.O. du 11/02/2021.

[Décret n° 2021-166 du 16 février 2021](#) étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, J.O. du 17/02/2021.

[Décret n° 2021-176 du 17 février 2021](#) portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé, J.O. du 18/02/2021.

[Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021](#) relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, J.O. du 18/02/2021.

[Rapport au Président de la République](#) relatif à l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, J.O. du 18/02/2021.

[Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021](#) relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, J.O. du 18/02/2021.

[Rapport au Président de la République](#) relatif à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, J.O. du 18/02/2021.

## **Apprenti**

[Décret n° 2021-223 du 26 février 2021](#) portant dérogation temporaire au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis, J.O. du 27/02/2021.

## **Communes nouvelles**

[Décret n° 2021-213 du 24 février 2021](#) actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons, J.O. du 26/02/2021.

## **Elections**

[Décret n° 2021-118 du 4 février 2021](#) portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants, J.O. du 05/02/2021.

[Décret n° 2021-180 du 17 février 2021](#) relatif aux modalités d'élection du président et des vice-présidents du Conseil national d'évaluation des normes, J.O. du 19 février 2021.

[Loi n° 2021-191 du 22 février 2021](#) portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique, J.O. du 23/02/2021.

[Arrêté du 22 février 2021](#) pris pour l'application du décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 et modifiant l'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6 et R. 60 du Code électoral, J.O. du 24/02/2021.

## **Déontologie**

[Arrêté du 5 février 2021](#) fixant les règles de déontologie auxquelles sont soumis les membres des conseils d'administration des agences de l'eau, J.O. du 24/02/2021.

## **Élus locaux**

[Arrêté du 16 février 2021](#) portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux, J.O. du 24/02/2021.

## **Covid-19**

[Décret n° 2021-105 du 2 février 2021](#) modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. 03/02/2021.

[Décret n° 2021-123 du 5 février 2021](#) modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 06/02/2021.

[Arrêté du 5 février 2021](#) modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 06/02/2021.

[Ordonnance n° 2021-134 du 10 février 2021](#) portant rétablissement des dispositions permettant la prorogation des contrats des adjoints de sécurité pour faire face à l'épidémie de Covid-19, J.O. du 11/02/2021.

[Ordonnance n° 2021-141 du 10 février 2021](#) relative au prolongement de la trêve hivernale, J.O. du 11/02/2021.

[Décret n° 2021-152 du 12 février 2021](#) modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 13/02/2021.

[Décret n° 2021-157 du 12 février 2021](#) modifiant le décret n° 2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de données dénommé « StopCovid », J.O. du 14/02/2021.

[Loi n° 2021-160 du 15 février 2021](#) prorogeant l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 16/02/2021.

[Décret n° 2021-182 du 18 février 2021](#) modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du Code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19, J.O. du 19/02/2021.

[Décret n° 2021-188 du 20 février 2021](#) modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 21/02/2021.

[Arrêté du 22 février 2021](#) modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. du 23/02/2021.

[Loi n° 2021-195 du 23 février 2021](#) ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, J.O. du 24/02/2021.

[Décret n° 2021-217 du 25 février 2021](#) modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, J.O. 26/02/2021.

[Décret n° 2021-221 du 26 février 2021](#) modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable, J.O. du 27/02/2021.

## ***Archivistes itinérantes***

---

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement. Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : **poste 871**
- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**

ou via les adresses e-mail suivantes :

[c.studer-carrot@cdg68.fr](mailto:c.studer-carrot@cdg68.fr)

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)

## Calendrier

### Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
	Divers	C	23/04/2021 à 09h00	26/03/2021
	Divers	C	25/06/2021 à 09h00	28/05/2021
	Divers	C	27/08/2021 à 09h00	30/07/2021
	Divers	C	15/10/2021 à 09h00	20/09/2021
	Divers	C	10/12/2021 à 09h00	15/11/2021

### Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	Réunion selon saisines	/
	Divers	B	Réunion selon saisines	/
Divers	C	Réunion selon saisines	/	

### Comité Technique

CT	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	15/06/2021	14/05/2021
	05/10/2021	03/09/2021
30/11/2021	29/10/2021	

## Comité médical départemental du Haut-Rhin

Comité médical départemental du Haut-Rhin	Le Comité médical départemental du Haut-Rhin se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Dates des réunions		
	24/03/2021 après-midi	21/04/2021 après-midi	
	26/05/2021 après-midi	16/06/2021 après-midi	

**POUR INFORMATION** : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental

## Commission départementale de réforme du Haut-Rhin

Commission départementale de réforme du Haut-Rhin	La Commission départementale de réforme du Haut-Rhin se réunit le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
	Dates des réunions	
	08/04/2021 matin	délai échu
	10/06/2021 matin	18/05/2021
	29/07/2021 matin	06/07/2021
	14/10/2021 matin	21/09/2021
	09/12/2021 matin	16/11/2021

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

### **Commission départementale de réforme**

Suite aux dispositions du décret n° 2019-301 du 10/04/2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale et afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, **une mise à jour a été effectuée sur le site du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Commission de réforme**. N'hésitez pas à la consulter.

En cas de saisine de la Commission départementale de réforme, il convient d'utiliser la fiche de renseignements ainsi que les formulaires mis à votre disposition.



## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
<b>Rédacteur Territorial</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 09/03/2021 au 14/04/2021	22/04/2021
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<a href="#">CDG 25</a>	Concours	Du 09/03/2021 au 14/04/2021	22/04/2021
Conseiller Socio-Educatif	<a href="#">CDG 55</a>	Concours	Du 16/03/2021 au 21/04/2021	29/04/2021
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<a href="#">CDG 21</a>	Concours	Du 16/03/2021 au 21/04/2021	29/04/2021
Animateur	Concours non organisé dans l'Interrégion Est		Du 16/03/2021 au 21/04/2021	29/04/2021

## Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
/	/	/	/	/

Aucune inscription programmée au mois de mars 2021.

## Prévention des risques professionnels

### Formation des assistants et des conseillers de prévention



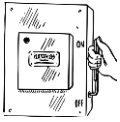
En 2020, les parcours de formation ont été lourdement impactés par la crise sanitaire mais il ne faut pas pour autant oublier que certains cursus sont obligatoires.

Ainsi, les [assistants et les conseillers de prévention](#) doivent suivre une [formation préalable](#) à leur prise de fonctions puis une [formation continue annuelle](#). Cette dernière est d'une durée de 2 jours la 1<sup>ère</sup> année puis d'un module par an.

Ces formations sont proposées par le CNFPT qui a renforcé son offre de formations à distance pour apporter des réponses au plus près des besoins exprimés.

Vous pouvez consulter l'offre de formation 2021 dédiée aux [assistants et conseillers de prévention dans le catalogue](#) publié par la délégation Grand Est du CNFPT. Pensez à vous inscrire ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)).

## Les risques liés au métier des électriciens



Au cours de leurs activités professionnelles, les électriciens sont confrontés à de nombreux risques. Afin d'éviter toute situation accidentogène, des moyens de prévention doivent être mis en œuvre par l'autorité territoriale afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ainsi, la thématique relative aux risques liés au métier des électriciens a été étudiée par le réseau des assistants de prévention du groupe « grandes collectivités ».

Au total quatre documents ont été créés à savoir :

- un document d'information générale rappelant les notions de base en matière d'obligations réglementaires à remplir pour intervenir sur les installations électriques ;
- un guide précisant l'habilitation électrique à détenir en fonction de la tâche à accomplir ;
- un support rappelant les différents équipements de protection que doit porter l'électricien ;
- une procédure de consignation/déconsignation de l'installation.



Ces documents sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin : <https://www.cdg68.fr/prevention/espace-assistant-conseiller-de-prevention/>.

## Conseil en Organisation et Santé au Travail

### Les missions proposées par le service

Depuis 2020, pour garantir une meilleure visibilité sur les accompagnements proposés, le service "**Conseil en Organisation et Santé au Travail**" (COST) vient remplacer le service "Psychologue du Travail".

Ce service propose des **accompagnements sur mesure** aux collectivités, **après une analyse approfondie des besoins de chaque structure**, sur différentes thématiques :

- **Conseil en santé au travail** (prévention des RPS, sensibilisation sur les risques, prévention des violences des usagers, etc.) ;
- **Accompagnement du « travailler ensemble »** (définition des valeurs de l'organisation, bases de communication saines, mieux travailler ensemble, communication non violente, etc.) ;
- **Conseil en organisation** (réorganisation de service, charge de travail, accompagnement du changement) ;
- **Conseil en management** (élaboration d'une politique managériale, sensibilisation à la posture managériale, groupe d'analyse de la pratique managériale, etc.) ;
- **Conseil en ressources humaines** (préparation aux entretiens professionnels, développement des pratiques RH, aide à la création de fiche de poste, etc.).

Si votre structure a des besoins spécifiques en accompagnement de ce type, il convient de prendre contact avec le service "COST" via l'adresse : [j.bindler@cdg68.fr](mailto:j.bindler@cdg68.fr). À la suite de cette demande, **une proposition de rendez-vous pour échanger sur votre situation sera réalisée.**

### Le cas particulier des souffrances individuelles au travail

Le service "COST" est régulièrement sollicité pour des accompagnements et des demandes de **prise en charge de situations individuelles de souffrance au travail.**

Pour mémoire, les conseillers en organisation **ne réalisent pas ce type d'accompagnement.** Pour toute problématique de ce type, il convient de **prendre contact avec votre médecin de prévention**, qui se chargera de réorienter vers les professionnels de santé compétents en la matière.

À toutes fins utiles, vous pouvez consulter la fiche Psycho'ressources : [Reconnaître un agent en souffrance - Que faire ?](#)

Vous trouverez également d'autres ressources qui peuvent vous être utiles sur le site internet rubrique Santé et Sécurité au Travail – Conseil en Organisation et Santé au Travail - [Documentation en organisation et santé au travail - Cdg68](#)

### **Déclaration de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs (DOETH)**

Cette année, la campagne de Déclaration de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés se déroule du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2021.



Pour accompagner les collectivités dans la saisie de leur déclaration annuelle, deux liens sont mis à leur disposition :

- [Obligations/Actualites-des-obligations-employeurs/La-campagne-de-declaration-annuelle-au-FIPHFP-se-deroulera-du-1er-fevrier-au-30-avril-2021](#)
- [Obligations/Actualites-des-obligations-employeurs/Tous-les-outils-pour-vous-accompagner-dans-votre-declaration4](#)

Ces liens donnent accès à une liste des principaux changements, à une aide générale à la déclaration annuelle, à une foire aux questions, à des webinaires dédiés à la DOETH, etc.

---

**Abonnement « électronique »** au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

**Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur :** [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)